



RESULTATS DU VOTE
Nombre de votants : 26
Voix favorables : 26
Voix défavorables :

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 20/11/2018

DÉLIBÉRATION
n° CA 2018 - 144

portant délégation de pouvoirs
du conseil d'administration à la présidente

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3, D. 123-9 et R. 719-51 à R. 719-112,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1121-2, L. 1121-3 et L. 3212-2,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} - Délégation relative aux marchés publics, à leurs modifications et aux groupements de commande

La signature de la présidente de l'Université Toulouse 1 Capitole confère le caractère exécutoire de plein droit aux marchés publics dont les montants sont inférieurs aux seuils définis comme suit :

- Travaux : 5.000.000,00 € HT (cinq millions d'euros hors taxes) ;
- Fournitures courantes et services : 1.000.000,00 € HT (un million d'euros hors taxes).

De la même manière, la signature de la présidente de l'Université Toulouse 1 Capitole rend exécutoires de plein droit les modifications apportées aux marchés publics, quel qu'en soit le montant initial.

Délégation de pouvoir est donnée à la Présidente afin de procéder à l'adhésion de l'Université Toulouse 1 Capitole aux groupements de commandes.

Article 2 - Délégation relative aux contrats, conventions et accords autres que les marchés publics

La signature de la présidente de l'Université Toulouse 1 Capitole confère le caractère exécutoire de plein droit aux contrats, conventions et accords en matière de recherche d'un montant inférieur à 500.000,00 € HT (cinq cent mille euros hors taxes), ainsi qu'à leurs avenants.

De la même manière, la signature de la présidente de l'Université Toulouse 1 Capitole rend exécutoires de plein droit les contrats, conventions et accords autres que les marchés publics, comportant un engagement financier en recettes ou en dépenses de l'Université dont le montant n'excède pas 500.000,00 € HT (cinq cent mille euros hors taxes), ainsi qu'à leurs avenants, à l'exclusion des :

- Emprunts ;
- Prises de participation ;
- Créations de filiales et de fondations ;
- Acquisitions et cessions immobilières ;
- Baux et locations d'immeubles d'une durée supérieure à neuf ans, quel que soit leur montant.

Le conseil d'administration délègue à la présidente le pouvoir de décider de l'adhésion de l'Université aux associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, quel que soit le montant de la cotisation.

Article 3 – Délégations de pouvoir en matière budgétaire et financière

Le conseil d'administration délègue à la présidente le pouvoir d'adopter les budgets rectificatifs en cas d'urgence avérée, à condition que le conseil d'administration ne puisse être réuni à une date suffisamment proche et que les enveloppes de crédits votées par le conseil d'administration au dernier budget rectificatif, en autorisations d'engagement ou crédits de paiement, soient insuffisantes pour permettre à l'établissement d'honorer ses engagements contractuels et/ou des dettes vis-à-vis de tiers ou d'assurer le versement de la rémunération de ses personnels.

Le conseil d'administration donne délégation de pouvoir à la présidente à effet :

- D'accepter ou refuser les dons et legs faits sans charge, conditions ni affectation immobilière, dont le montant n'excède pas 100.000,00 € (cent mille euros) ;
- D'approuver les versements de subventions par l'université d'un montant inférieur ou égal à 10.000,00 € (dix mille euros) ;
- De procéder aux cessions à titre gratuit de biens meubles autorisées par l'article L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 4 – Autorisation donnée à la présidente d'estimer en justice et d'effectuer des transactions

Le conseil d'administration autorise la présidente à engager toute action en justice et assurer la défense de l'établissement devant toutes les juridictions françaises et étrangères.

La signature de la présidente confère le caractère exécutoire de plein droit aux transactions dont le montant est inférieur à 50.000,00 € HT (cinquante mille euros hors taxes).

Article 5 – Dispositions finales

Les délégations de pouvoir adoptées par délibération n° 07062016-03 du conseil d'administration lors de sa séance du 7 juin 2016 sont abrogées.

La présidente rendra compte au conseil d'administration des décisions prises en vertu de la présente délégation.

La présidente du conseil d'administration,



Corinne MASCALA

ANNEXE 2

Synthèse des délégations de pouvoir du CA à la Présidente (avant et après les délibérations de 19 décembre 2017 et 20 novembre 2018)

Matière	Avant	Après
Marchés publics	Marchés et accords cadres < 5 millions € HT	• Marchés Travaux < 5 M€ HT • Marchés Fournitures < 1 M€ HT • Modifications (dont avenants) : quel que soit le montant initial du marché • Adhésion aux groupements de commande
Conventions de recherche	< 500 000 € HT	• Conventions, contrats, accords < 500 000 € HT • Leurs avenants
Autres conventions	Engagement financier ≤ seuil des marchés à procédures formalisée	• Conventions, contrats, accords, comportant engagement en recette ou en dépense ≤ 500 000 € HT • Leurs avenants • <u>Exceptions</u> : emprunts, prises de participation, créations de filiales et fondations, acquisitions et cessions immobilières, baux et locations d'immeubles > 9 ans
Associations loi 1901	-	Adhésion, quel que soit le montant de la cotisation
Budget, finances	Budgets rectificatifs en cas d'urgence justifiée	• Budget rectificatif en cas d'urgence avérée (*) • Acceptation ou refus de dons et legs ≤ 100 000 € (sans charges, conditions ni affectation immobilière) • Versement de subventions ≤ 10 000 € • Cessions gratuites de biens meubles (art. L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques), notamment matériels informatiques
Actions en justice	Ester en justice	• Engagement de toute action en justice et défense de l'établissement devant toute juridiction française ou étrangère • Transactions < 50 000 € HT
Remises gracieuses et admissions en non-valeur	-	• Montant unitaire ≤ 1 000 € • Après avis conforme de l'agent comptable

(*) A condition que le conseil d'administration ne puisse être réuni à une date suffisamment proche et que les enveloppes de crédits votées par le conseil d'administration au dernier budget rectificatif, en autorisations d'engagement ou crédits de paiement, soient insuffisantes pour permettre à l'établissement d'honorer ses engagements contractuels et/ou des dettes vis-à-vis de tiers ou d'assurer le versement de la rémunération de ses personnels.

ANNEXE 3



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Cliquez ici pour entrer une date.

DELIBERATION

n° CA Choisissez un élément. - Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

***Compte rendu des décisions prises par Mme la Présidente
en application des délégations consenties par le Conseil d'Administration***
(Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.)

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 19 décembre 2017 portant délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration à la Présidente en matière de remises gracieuses et admissions en non-valeur,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 20 novembre 2018 portant délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration à la Présidente,

Article unique :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, prend acte des décisions dont la liste est annexée à la présente délibération.

La présidente du conseil d'administration,

Corinne MASCALA

[illegible]